



## 14ème législature

<b>Question N° : 102951</b>	De <b>M. Christophe Premat</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > recherche	<b>Analyse</b> > maïeutique. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>21/02/2017</b>		

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la manière d'améliorer les recherches en maïeutique avec en particulier l'émergence d'un corps d'enseignants-chercheurs dans cette discipline. En effet, la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique reconnaît la qualification des sages-femmes françaises pour diriger et surveiller les recherches biomédicales dans le domaine de la maïeutique. La création d'unités de recherche en France pourrait contribuer à la reconnaissance internationale nécessaire de cette discipline. Lors de la grande conférence de la santé du 11 février 2016, le Premier ministre a affirmé la nécessité de développer l'accès des étudiants en santé aux formations à la recherche. Il aimerait savoir si l'émergence d'un corps d'enseignants-chercheurs en maïeutique était à l'étude pour pouvoir contribuer de manière décisive à l'amélioration de la santé des femmes et des nouveau-nés.